



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 78/2

Le 25 avril 1978

Plateau continental de la mer Egée

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour internationale de Justice, accédant à la demande du Gouvernement grec, a fixé au 4 octobre 1978 l'ouverture de la procédure orale sur la question de la compétence de la Cour en l'affaire du Plateau continental de la mer Egée, introduite par la Grèce contre la Turquie le 10 août 1976.

*

On se souviendra que, par ordonnance du 11 septembre 1976, la Cour avait décidé que les pièces de la procédure écrite porteraient d'abord sur la question de sa compétence. Par ordonnance du 14 octobre 1976, elle avait fixé les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces. Les dates primitivement fixées ont été reportées à la demande du Gouvernement grec par ordonnance du 13 avril 1977 pour tenir compte des négociations entre les deux Etats. Le Gouvernement grec a déposé son mémoire dans le délai prévu. Le Gouvernement turc n'a pas déposé de contre-mémoire dans le délai qui lui était imparti et qui s'achevait le 24 avril 1978 mais le Greffier de la Cour a reçu à cette date une lettre par laquelle le Gouvernement turc, estimant la Cour incompétente, a porté à la connaissance de la Cour qu'il n'avait pas l'intention de nommer un agent ni de présenter un contre-mémoire.